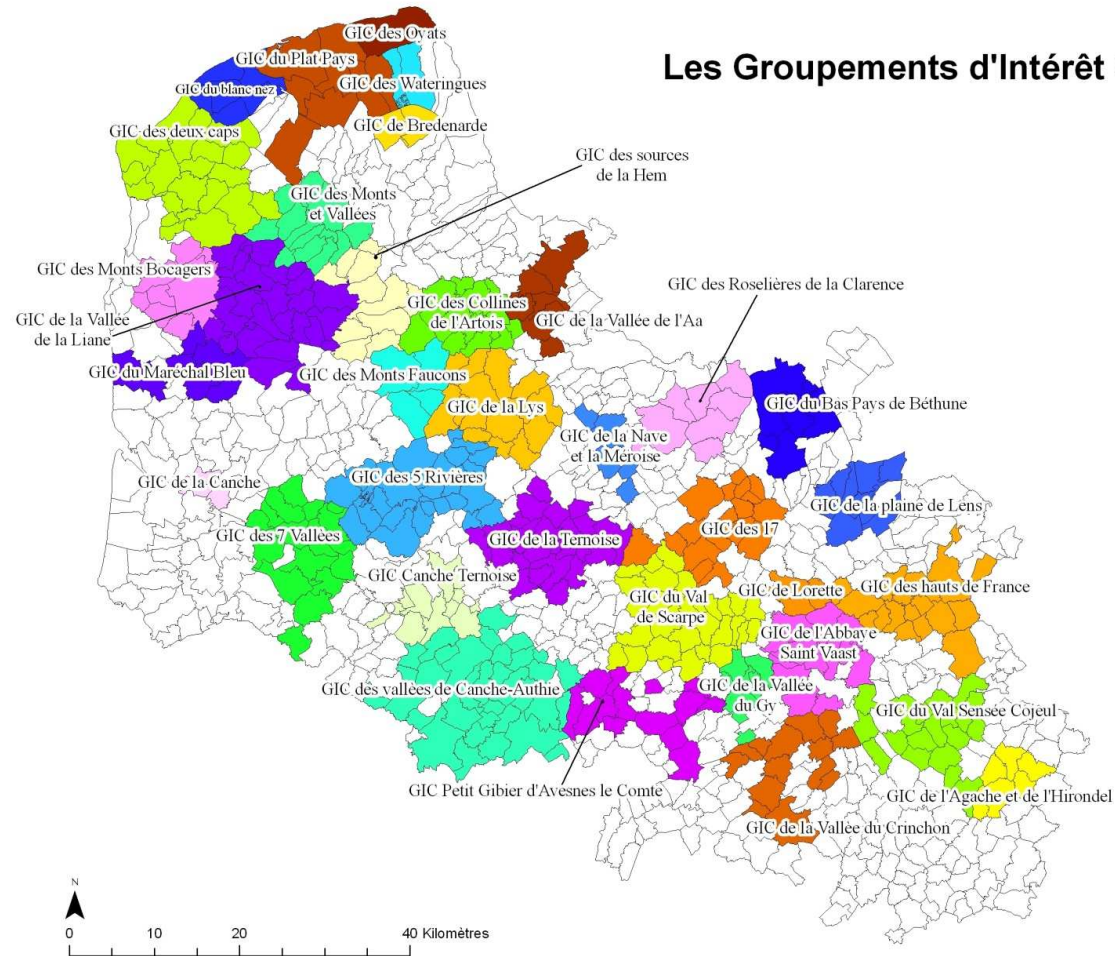


1- Les Groupements d'Intérêts Cynégétiques

Présentation :



©IGN-BD Carto®
Reproduction Interdite
FDC062/BE/Septembre2010



Personnes ressources : Olivier Gugelot (président commission)

Document de référence : dossier d'instruction (à mettre en place)

Définition

Association loi 1901, le groupement d'intérêt cynégétique permet à plusieurs chasses, quelle que soit leur forme, privée ou associative, de s'unir pour fixer d'un commun accord des règles identiques de gestion auxquelles elles s'engagent à se conformer strictement.

Propriétaires et détenteurs de droits de chasse conservent leur totale individualité, poursuivant librement l'exercice de la chasse sur leur territoire, mais avec l'objectif de parvenir à une amélioration dans la gestion commune des espèces sauvages et de leurs habitats.

Cette mutualisation favorise également la mise en place et l'animation de réseaux de gardes particuliers et de piégeurs.

Les avantages du GIC :

Il permet d'obtenir :

- des mesures de gestion spécifiques (attributions de bracelets poules faisanes dans le cadre du plan de gestion, tir à l'ouverture générale du faisan commun, ...).
- un calendrier agréé de jour de chasse pour les détenteurs n'ayant pas la surface minimum.
- des subventions de la FDC.
- Le tir du faisan à l'ouverture générale en complément des mesures de gestion 19 et 17 ou 18

Les obligations du GIC :

En contre parties de ces avantages, il doit justifier :

- Sa surface et sa représentativité au sein des communes.
- Son action en faveur de la faune sauvage (comptages, opérations d'agraineage, de piégeage et d'aménagements, bilan des calendriers de jours de chasse).
- La cohérence de son projet en faveur de la gestion de la faune sauvage.

Objectif : favoriser leur mise en place sur des entités cohérentes afin de promouvoir la gestion et l'aménagement des territoires

Les intégrer à la démarche de concertation, d'harmonisation des mesures de gestion et les aider dans la mise en place de plans de gestion

38 GIC dont 3 à vocation grand gibier

Mise en place en 2008 de règles qui ne sont pas encore appliquées

Principe de gestion

Il ne peut y avoir qu'un GIC par commune

Pour intégrer un GIC, les communes doivent être attenantes à ce GIC

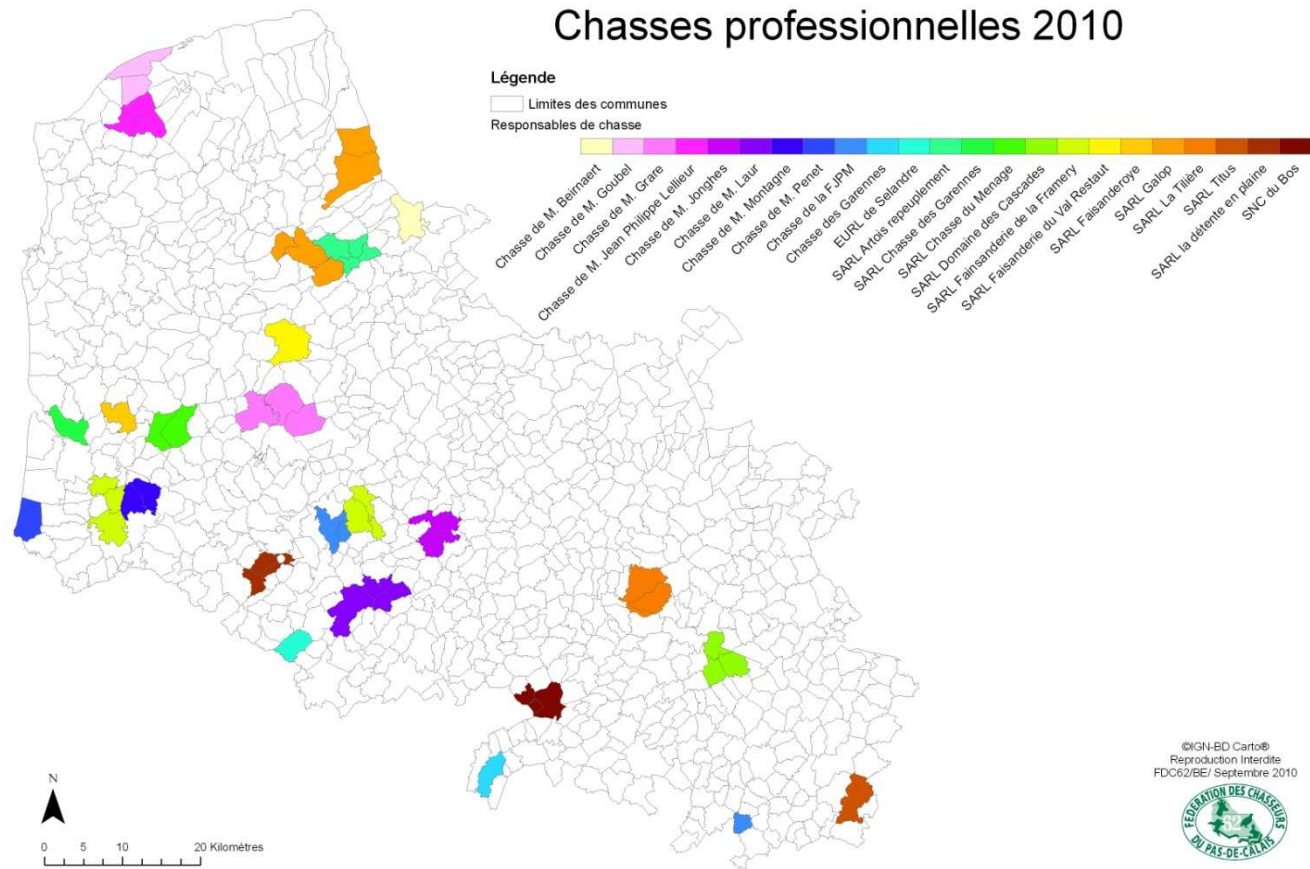
Un GIC doit constituer une surface minimum de 1000 ha en réunissant plusieurs territoires voisins et représenter au moins 60% de la surface chassable de chaque commune concernée.

Les GIC créés avant 2010 ne réunissant pas encore ces critères disposent d'un moratoire de 3 ans pour y parvenir

Référence	Sous objectifs	Actions	Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Bilan	Remarques
1-1	Promouvoir et aider les GIC	Incitation et promotion auprès des détenteurs de droits de chasse à se regrouper en GIC	Nb de GIC								
1-2		Aide technique à ces groupements pour l'élaboration de PGCA et l'aménagement des territoires									
1-3		Mise en place d'une convention type pour toute création de GIC avec un dossier d'instruction qui sera validé par la commission fédérale	Nb de dossier								
1-4		Soutien technique et administratif dans le cadre de mise en place de PGCA	Nb de contacts								
1-5		Développement de la concertation entre les GIC et les autres partenaires pour l'élaboration des mesures de gestion	Nb de réunion								

2- Les Chasses professionnelles

Présentation :



Date à retenir : 10 Mars

Document de référence : Dossier d'instruction (à mettre en place)

Texte Réglementaire

L'article L. 424-3 du Code de l'Environnement précise que « *Les établissements professionnels de chasse à caractère commercial peuvent être formés de territoires ouverts ou de terrains clos. Ils possèdent cette qualité par l'inscription au registre du commerce ou au régime agricole. Leur activité est soumise à déclaration auprès du préfet du département et donne lieu à la tenue d'un registre.* Dans ces établissements, les dates de chasse aux oiseaux d'élevage sont fixées par arrêté du ministre chargé de la chasse. »

A ce jour, aucun décret d'application concernant cette dernière disposition, n'a encore été publié.

Les établissements professionnels de chasse à caractère commercial peuvent être aussi parfois soumis à la réglementation prévue pour l'élevage de gibier.

Objectif : Encourager une concertation riverains/territoires professionnels, afin de finaliser des accords et mesures compensatoires

Proposer certaines améliorations dans la gestion des territoires bénéficiant de ce classement

Maitriser le développement des territoires de chasses professionnelles

Constats/Problématique

En 2010, 25 territoires classés en chasse professionnelles sur le département

Chasses bénéficiant de dérogations relatives aux mesures de gestion créant localement des incompréhensions et des conflits avec les chasseurs locaux. Ces dérogations incitent parfois certains détenteurs de droits de chasse à transformer leur territoire en chasses professionnelles pour tenter d'échapper aux restrictions.

Principe de gestion

Quand la perdrix grise est en zone de fermeture, la mesure s'appliquera aussi à la chasse professionnelle si elle n'a pas l'accord du GIC si elle est en zone GIC ou l'accord de 60% des détenteurs de droit de chasse de la commune concernée et des communes limitrophes (en cas de communes limitrophes), en zone hors GIC.

Les territoires des chasses professionnelles ne pourront être supérieurs à 600 ha de plaine.

Mise en place d'un dossier qui sera étudié par la commission fédérale justifiant :

- L'inscription au registre du commerce
- Justification de baux commerciaux
- Un plan à l'échelle 1/25 000 ème présentant le territoire sera fourni
- La présence d'un éleveur professionnel au sein de la structure ou preuve de l'origine lâché (élevage professionnel agréé) avec facture
- Le renvoi d'une déclaration annuelle comprenant chaque année : bilan de piégeage, nb d'oiseaux lâchés, prélèvements par la chasse, nombre de jours de chasse et de chasseurs, aménagements cynégétiques réalisés.
- Bagueage des oiseaux lâchés afin de mesurer leur dispersion et le taux de prélèvement d'individus sauvages.

Les dossiers devront être déposés annuellement avant le 10 mars.

Les nouveaux territoires déclarés ne pourront être inférieurs à :

- 400 ha de plaine d'un seul tenant
- 150 ha de bois ou de landes d'un seul tenant.

En cas d'extension ou d'instauration de nouveaux territoires, l'aval de 60% des riverains détenteurs de droits de chasse sera nécessaire. L'enquête sera réalisée par la fédération.

Référence	Sous objectifs	Actions	Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Bilan	Remarques
2-1		Suivi des oiseaux lâchés sur les chasses professionnelles et analyse de leur impact sur les territoires voisins	dossier								
2-2		Création d'une commission fédérale	Nb de réunion								

3- L'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Présentation :

Définition réglementaire :

L'article L. 425-4 du Code de l'Environnement stipule que "L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1 du code de l'environnement, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribuent. L'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 du code de l'environnement peut contribuer à cet équilibre. L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis à l'article L. 1er du code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières."

Définition mise en place par l'observatoire de l'impact du grand gibier sur les écosystèmes forestiers :

L'équilibre sylvo-cynégétique est une notion complexe à définir, sujette à l'appréciation d'acteurs aux objectifs différents mais complémentaires.

Selon la loi, et pour le forestier, «... cet équilibre tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, ...»

Concernant l'agriculture « ...il consiste à rendre compatibles, d'une part la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles... »

Enfin, pour le chasseur, il convient d'adapter les effectifs à la capacité d'accueil du milieu, afin d'éviter les dégâts forestiers ou agricoles, et les problèmes sanitaires (maladie, rachitisme ou problème de reproduction).

Personnes ressources : Hubert Anselin, Sylvie Rouse

Date à retenir : cf document déclaration des dégâts

Document de référence : Déclaration des dégâts

Mesures Réglementaires

Article L.425-4 du Code de l'environnement.

Article L.1 er du Code Forestier

SRGS

ORF

Outil de suivi :

Suivi des dégâts de grand gibier par culture et par espèce

- Objectif :** - Maintenir les populations à un niveau acceptable pour tous, en l'ajustant à la richesse du biotope et à la vocation du territoire.
- Mener une concertation locale plus étroite pour une gestion adaptée aux milieux.

Constats/Problématique

La rupture de l'équilibre est relative à la vocation du territoire (agricole, sylvicole ou cynégétique), il existe un curseur de l'équilibre « agro-sylvo-cynégétique » qui varie.

Besoin de concertation important avec le monde forestier et le monde agricole

Principe de gestion

Dans le Pas de Calais, les attributions du plan de chasse grand gibier sont le fruit d'une concertation chasseur/agriculteur/forestier.

Mesures obligatoires pour les chasseurs:

Respecter les conditions d'application du plan de chasse : leur non respect peut donner lieu à l'organisation de battues administratives.

Conformément à l'article L. 425-11 du Code de l'Environnement, la responsabilité financière de l'attributaire peut, également, être engagée.

Référence	Sous objectifs	Actions	Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Bilan	Remarques
3-1	Améliorer les connaissances	Recueil et suivi des tableaux de chasse « grand gibier ».	Tableaux de chasse								
3-2		Etablir une cartographie des zones sensibles et analyser les techniques de prévention déjà utilisées, ou à mettre en place.	Carte								
3-3		Retour obligatoire des fiches de prélèvements, sous peine de suppression de l'attribution	Etat des lieux								
3-4	Sensibiliser et concerter	Participation à l'observatoire sur « l'impact du grand gibier sur les écosystèmes forestiers », mis en place par le CRPF.	Nb de réunion								
3-5		Sensibilisation des attributaires de plan de chasse à l'obligation de réaliser leur plan de chasse.	Nb d'article								
3-6		Développer la concertation avec les différents partenaires (agricoles, forestiers, naturalistes) lors des commissions préparatoires pour les plans de chasse.	Nb de réunion								
3-7		Continuer à sensibiliser les agriculteurs et les sylviculteurs aux pratiques agricoles favorables à la biodiversité.	Nb d'articles								

3-8		Insister auprès des chasseurs sur la réalisation de leur quota d'attribution (chevreuil, sanglier), prélèvement obligatoire contribuant au bon équilibre agro-sylvo-cynégétique.	Pourcentage de réalisation									
3-9	Surveiller et prévenir les dégâts	Mise en place de la prévention des dégâts aux cultures	Linéaire de clôture									
3-10		Expertises pour l'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles.	Nb d'expertise									
3-11		Participation à la Commission « Indemnisation des dégâts de grand gibier »	Nb de réunion									
3-12		Expérimenter des méthodes d'effarouchement et d'aménagement du territoire, favorables à la limitation des dégâts.	Nb de méthodes									
3-13		Inciter et valoriser des aménagements cynégétiques via des sites expérimentaux et des vitrines cynégétiques (en milieux forestiers et agricoles).	Nb de site									
3-14		Réflexion sur la responsabilisation du chasseur via la maîtrise des dégâts	Nb de réunion									

4- L'agrainage

Textes Réglementaires :

Article L425-2 (Modifié par la loi du 23/02/2005 et la loi du 31/12/2008)

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique doit obligatoirement émettre des prescriptions concernant l'agrainage et l'affouragement (article L. 425-5) et la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée.

Article L425-5 (Modifié par la loi du 23/02/2005)

L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique.

Objectif : Promouvoir et inciter les détenteurs de droits de chasse à l'agrainage du petit gibier.

Vulgariser les méthodes d'agrainage les plus adaptées pour une limitation des dégâts aux cultures agricoles (en particulier pour le sanglier).

Eviter la domestication des animaux et les dérives induites par le biais d'un apport de nourriture artificiel.

Limiter les collisions et les risques sanitaires.

Constats/Problématique

Agrainage nécessaire pour limiter les dégâts aux cultures agricoles

Effets pervers du nourrissage artificiel du grand gibier : effets non contrôlés, augmentation du taux de reproduction, fixation des populations

Agrainage nécessaire pour le petit gibier notamment en période hivernale

Besoin d'encadrement des pratiques d'agrainage

Principe de gestion

La Fédération des Chasseurs s'engage à surveiller très attentivement l'évolution des dégâts et à sensibiliser les détenteurs de droits de chasse au maintien des populations au sein des massifs forestiers par un agrainage de dissuasion.

Dans le cadre du Plan National de Maîtrise du Sanglier (PNMS), une classification des zones à risque a été ébauchée. Elle est susceptible d'évoluer.

- 4 points noirs à gérer rapidement :

UG de Clairmarais

UG d'Havrincourt

UG de Guînes-Licques

UG de la Baie de Canche (Réserve Naturelle)

- 5 zones rouges à surveiller de très près :

UG d'Eperlecques

UG de Boulogne-Desvres

UG d'Hardelot

UG de Marquise

UG du ternois

En cas de non-maîtrise des dégâts, une battue administrative pourra être envisagée.

Le tir à l'agrainée est interdit

Agrainage du petit gibier

L'agrainage est autorisé et vivement conseillé toute l'année.

Il est souhaitable d'utiliser du blé afin d'éviter les interactions avec le sanglier.

Il est rappelé que le tir à l'agrainée est interdit.

En milieu forestier, Il est recommandé d'utiliser des dispositifs spécifiques privant l'accès au sanglier (positionnement en hauteur ou protections) et d'éviter l'utilisation du maïs.

La Fédération encourage l'agrainage dissuasif pendant la période sensible des semis pour éviter les dégâts.

Agrainage du gibier d'eau

L'agrainage est autorisé

Il est rappelé que le tir à l'agrainée est interdit

Affouragement du grand gibier

L'affouragement des cervidés n'est pas recommandé.

Agrainage du grand gibier

L'agrainage est autorisé du 1^{er} Avril au 30 Septembre et interdit pendant la chasse sauf en cas de présence de cultures agricoles sur pied limitrophe au bois (sauf culture à gibier).

Il doit être pratiqué de manière dissuasive (manuellement ou mécaniquement) de façon linéaire sur l'ensemble du territoire à plus de 100 mètres des emprises routières.

Les agents de développement de la FDC 62 sont habilités à contrôler l'agrainage.

Il est recommandé d'utiliser une quantité maximum de 20 kg aux 100 ha par semaine.

L'agrainage à poste fixe est interdit.

Utiliser des produits d'origine végétale non transformés : pois, par exemple

L'utilisation du maïs est à éviter.

Les adjuvants d'origine chimique sont prohibés.

Le goudron, le cru d'ammoniac et les pierres à sel sont interdits à une distance inférieure à 100 mètres de la lisière des zones agricoles ou des infrastructures routières et ferroviaires.

5-Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*)

Présentation :

Longueur : 50 à 70 cm

Poids : 3 à 5 kg

Zone d'activité : 10 à 15 ha

Domaine vital : environ 300 ha

Maturité sexuelle : 1 an (dès 3 – 4 mois pour les femelles nées en début d'année)

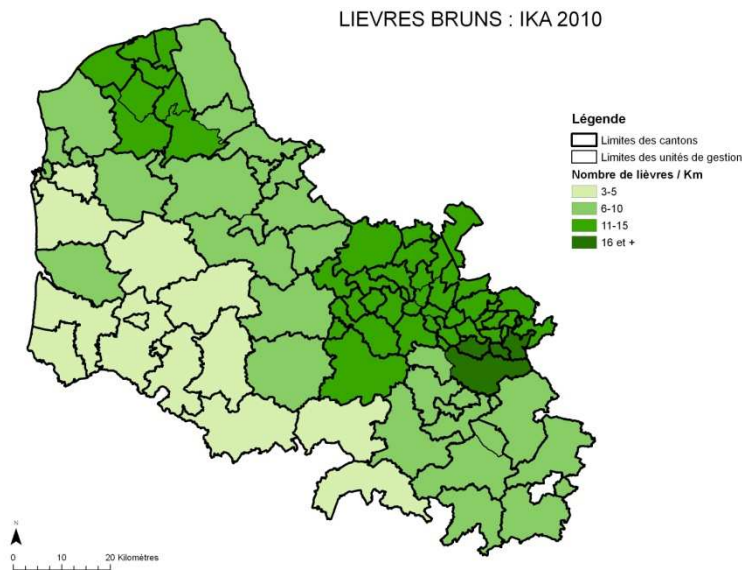
Période de reproduction : décembre à septembre

Gestation : 42 jours

Nombre de portées : 5

Nombre de levrauts par portée : 2 à 3

Emancipation : entre 35 et 45 jours



Personnes ressources : Daniel Hien (Président Commission), Alexandra Gradys, Sylvain Gourlay, Patrice Rosiaux

Dates à retenir : 15 janvier, 15 mai, novembre

Document de référence : plan de chasse petit gibier

Statut Réglementaire

Espèce gibier dont la chasse est autorisée. La vente de lièvre tué à la chasse est interdite pendant 1 mois à partir de l'ouverture générale (L.424-12).

Mesure réglementaire

En cas de plan de chasse, les bagues doivent être apposées immédiatement après le tir ou en fin de battue (personnes qui rabattent vers au moins deux tireurs)



Outil de suivi :

Le réseau SAGIR qui assure un suivi de l'état sanitaire des populations.

Le comptage par battue à blanc réalisé par les chasseurs

L'Indice Kilométrique d'Abondance (deux passages réalisés par les agents de la Fédération en janvier et février sur des circuits totalisant plus de 1800 kilomètres).

L'indice d'abondance/kilomètre est une donnée traitée à l'échelle communale, puis informatisée à des fins d'analyses statistiques

Le bilan des tableaux de chasse (calendriers agréés).

Objectif : Poursuivre et améliorer la gestion de l'espèce
Simplifier la gestion technique et administrative des mesures de gestion

Constats/Problématique

Bonne progression de l'espèce

Espèce bien adaptée aux plaines cultivées de l'est du Département

Densité encore faible sur l'Ouest du département

Cas de mortalité

Principe de gestion

Le prélèvement et la chasse de l'espèce pourront être interdits en dessous d'un seuil communal moyen de 10 Lièvres aux 100 ha.

Cette mesure sera applicable après validation de la FDC des comptages réalisés et après avertissement des gestionnaires locaux concernés.

En cas de dégâts répétitifs et avérés, une demande de reprise pourra être sollicitée par la FDC.

Mesures obligatoires pour les chasseurs:

Faire un comptage minimum tous les deux ans sur la commune (si le territoire est concerné par un plan de chasse). En cas d'absence de comptage, une année, les attributions seront basées sur le comptage de l'année précédente.

Respecter les jours de chasse et/ou le plan de chasse selon l'arrêté préfectoral annuel

Respecter les mesures de gestion mises en place au niveau départemental ou à l'échelle des pays cynégétiques

Renvoyer le bilan du CAJCP

Conseils aux chasseurs :

Participer aux opérations de comptage

Limiter les prédateurs

Développer les réserves de chasse

Référence	Sous objectifs	Actions	Indicateur	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Bilan	Remarques
5-1	Améliorer la Gestion	Simplification des démarches relatives à l'instauration du plan de chasse	Nb de commune en plan de chasse								
5-2		Harmonisation des règles de gestion au sein des pays cynégétiques ou des unités de gestion	Suivi cartographique								
5-3		Sensibilisation des chasseurs à la gestion et à la limitation des prédateurs	Suivi des captures								
5-4		Analyse des mortalités de lièvres	Nb d'analyse								
5-5		Réflexion sur l'amélioration du système d'attribution des plans de chasse	Résultat								
5-6		Réflexion sur le maintien de l'ouverture décalée	Résultat								
5-7		Analyse des liens entre IKA-comptages de printemps et prélèvements, afin d'affiner les futures propositions d'attribution	Réalisation de l'étude								
5-8	Améliorer les connaissances	Mise en place d'IKA nocturne, de battues à blanc et d'études spécifiques sur les secteurs en difficulté	Nb d'IKA et de comptages								
5-9		Etude d'incidence des pratiques agricoles sur les populations de lièvres	Bilan de l'étude								
5-10		Bilan de l'impact du plan de chasse sur l'évolution des populations	Bilan d'analyse								

6-La Perdrix grise (*perdix perdix*)

Présentation :

Longueur : 30 cm

Poids : 350 g

Taille du territoire : 1 à 20 ha

Maturité sexuelle : 1 an

Période de reproduction : avril à août

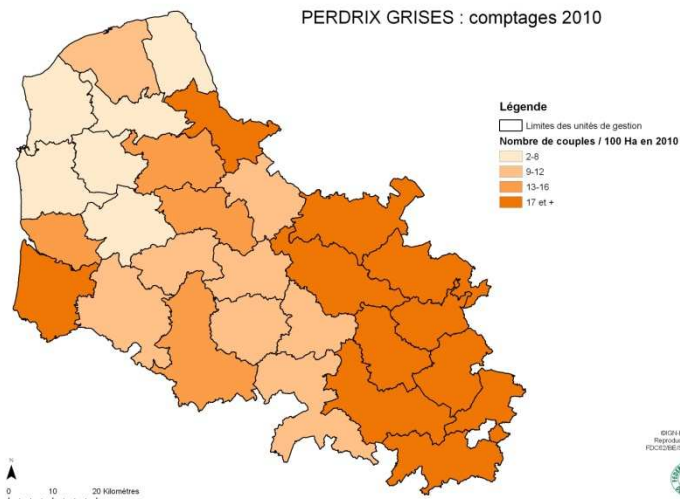
Nombre de pontes : 1 (ponte de remplacement si destruction)

Nombre d'œufs par ponte : 15 à 18

Incubation : 23-24 jours

Séjour au nid : nidifuge

Emancipation : les jeunes restent avec les parents jusqu'à la saison de reproduction suivante



Personnes ressources : Daniel Hien (Président Commission), Alexandra Gradys, Sylvain Gourlay, Patrice Rosiaux

Dates à retenir : 15 janvier, 15 mai, 15 août, 1 Septembre, novembre

Document de référence : plan de chasse petit gibier, PGCA

Statut Réglementaire

Espèce gibier dont la chasse est autorisée

Mesure réglementaire :

La vente de la perdrix grise tuée à la chasse est interdite pendant 1 mois à partir de l'ouverture générale.

L.424-10 les détenteurs du droit de chasse et leurs préposés ont le droit de recueillir, pour les faire couvrir, les œufs mis à découvert par la fauchaison ou

l'enlèvement des récoltes.



En cas de plan de chasse, les bagues doivent être apposées immédiatement après le tir ou en fin de battue (personnes qui rabattent vers au moins deux tireurs)

En cas de chasse anticipée (sur population naturelle, au chien et avec carnet agréé de changement de jours de chasse), le détenteur du droit de chasse doit signaler sa chasse par fax au siège de la FDC62 avant le 15 août.

Outil de suivi :

Le réseau SAGIR assure un suivi de l'état sanitaire des populations.

Le comptage par battue à blanc réalisé par les chasseurs (assistance ponctuelle des agents de développement de la Fédération)

L'échantillonnage des compagnies après moisson, permettant d'estimer le taux de reproduction

Le bilan des tableaux de chasse (calendriers agréés).

Objectif : Poursuivre la gestion de l'espèce et harmoniser les mesures

Développer les populations naturelles et promouvoir la gestion

Améliorer les connaissances sur la dynamique des populations et l'interaction de l'espèce avec les milieux

Renforcer les populations naturelles grâce à des oiseaux provenant du Conservatoire des souches de la fédération

Constats/Problématique

Oiseau emblématique des plaines

Succès de reproduction présentant d'importantes variations ayant entraîné une baisse des populations

Espèce sensible aux manques d'aménagements, à la prédation, aux modifications du milieu, aux conditions climatiques et aux pratiques agricoles ;

Populations inégalement réparties sur le département

Principe de gestion

L'introduction de perdrix grises est déconseillée pendant la période de chasse de l'espèce de l'ouverture générale à la fermeture générale.

La chasse de la perdrix grise pourra être interdite en dessous d'une densité moyenne communale de 10 couples au 100 ha.

Cette mesure sera applicable, une fois les comptages validés par la Fédération des Chasseurs et après information des gestionnaires locaux concernés.

Mesures obligatoires pour les chasseurs:

Respecter les mesures mises en place au niveau départemental ou par pays cynégétique selon l'arrêté préfectoral annuel

Renvoyer le bilan du CAJCP

Faire un comptage minimum tous les deux ans sur la commune (si le territoire est concerné par un plan de chasse). En cas d'absence de comptage, une année, les attributions seront basées sur le comptage de l'année précédente.

Conseils aux chasseurs :

Participer aux opérations de comptage

S'investir dans l'aménagement du territoire (Jachères, agrainoirs, plantations) et la limitation des prédateurs.

Référence	Sous objectifs	Actions	Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Bilan	Remarques
6-1	Améliorer la gestion	Incitation des chasseurs à une meilleure gestion de l'espèce (aménagements, limitation des prédateurs et prélèvements raisonnés)	Suivi des prélèvements, du nb d'aménagements subventionnés								
6-2		Réflexion sur l'amélioration du système d'attribution des plans de chasse perdrix									
6-3		Vulgarisation des outils de gestion	Nb de comptages réalisés								
6-4		Mise en place d'un protocole de réintroduction de l'espèce sur les zones en fermeture	Validation du								

			protocole									
6-5		Harmonisation des règles de gestion au sein des UG	Suivi cartographique									
6-6		Développement d'un outil dessiné aux gestionnaires										
6-7	Améliorer les connaissances	Mise en place d'IKA diurne, de comptages à blanc sur des territoires référents et d'études spécifiques sur les secteurs en difficulté	Nb d'IKA, de comptage									

7- Le Faisan commun (*Phasianus colchicus*)

Présentation :

Nom scientifique : *Phasianus colchicus*

Longueur : 62 cm à 85 cm

Poids : 1,1 kg à 1,4 kg

Maturité sexuelle : 1 an

Période de reproduction : fin mars à juin

Nombre de pontes : 1 (ponte de remplacement si destruction)

Nombre d'œufs par ponte : 10 à 13

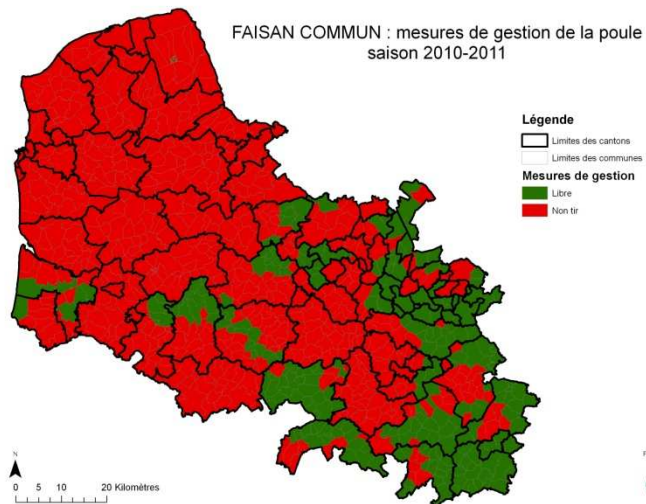
Incubation : 24-25 jours

Séjour au nid : nidifuge

Emancipation : en cours d'automne



A. de la Serre



Personnes ressources : Bruno Lebeurre (président commission), Alexandra Gradys, Sylvain Gourlay, Patrice Rosiaux

Date à retenir : 15 janvier, 1 août, 15 août, 31 août

Document de référence : PGCA, demande Ouverture générale

Statut Réglementaire

Espèce gibier dont la chasse est autorisée

Mesure Réglementaire

Le PGCA est opposable à tous les chasseurs

Les bagues doivent être apposées immédiatement après le tir ou en fin de battue (personnes qui rabattent vers au moins deux tireurs)

Outil de suivi :

Le réseau SAGIR qui assure le suivi de l'état sanitaire des populations

Le comptage au chant

L'échantillonnage de compagnies permettant d'évaluer le taux de reproduction

Le bilan des tableaux de chasse (calendriers agréés)

Objectif : Globaliser une gestion concertée.

Développer les populations naturelles.

Améliorer la concertation pour concilier développement des populations naturelles et lâcher d'oiseaux de tir.

Etendre la mesure non tir de la poule

Constats/Problématique

Chasseurs très concernés par cette espèce et sa gestion (ex. non tir de la poule)

Gestion départementale complexe basée sur de nombreuses règles de gestion

Concertation parfois délicate avec les représentants des milieux forestiers, des chasses professionnelles et les GIC

Principe de gestion

La Fédération des Chasseurs développe un plan de gestion basé principalement sur des mesures de limitation du tir de la poule faisane pour inciter les détenteurs de droits chasse à la gestion de l'espèce. Ce plan se développe en concertation avec les partenaires concernés (ONF, territoires des chasses professionnelles, GIC).

En cas de dégâts répétitifs et avérés, une demande de reprise pourra être sollicitée par la FDC.

Mesures obligatoires pour les chasseurs:

Respecter les mesures mises en place au niveau départemental ou par pays cynégétique (arrêté préfectoral annuel)

Renvoyer le bilan du CAJCP

Conseils aux chasseurs :

Respecter le protocole « faisan commun» afin d'obtenir des oiseaux de qualité

Préciser sur le calendrier agréé, le nombre d'oiseaux lâchés et prélevés.

Pratiquer une gestion rigoureuse afin d'éviter les dégâts aux cultures sensibles

Référence	Sous objectifs	Actions	Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Bilan	Remarques
7-1	Améliorer la gestion	Suppression du PGCA de « type 2 » et évolution en Plan de Gestion pour les gestionnaires de l'espèce faisan naturel dans un délai de 3 ans	Evolution du PCGA 2								
7-2		Extension de la mesure Non tir de la Poule au département et aux différents modes de chasse dans un délai de 3 ans	Nb de communes								
7-3		Valorisation du protocole faisan naturel auprès des gestionnaires susceptibles d'être intéressés	Nb de prélâchers réalisés								
7-4		Harmonisation des mesures de gestion au sein des UG	Suivi cartographiques								
7-5	Développer la concertation	Développement des contrôles par les services de la fédération pour l'application du PG	Nb de contrôles								
7-6		Amélioration du soutien technique aux GIC pour la mise en œuvre et le respect des modalités du PG	Nb de contacts								
7-7		Mise en place d'une concertation et d'une réflexion sur l'évolution possible des moyens de contrôle du PG	Proposition à la CDCFS sur les modalités de contrôles								

7-8		Création d'un partenariat avec les territoires des chasses professionnelles pour l'application de mesure telle que le tir d'oiseaux identifiables	Bilan de l'étude									
7-9	Amélioration des connaissances	Promouvoir les suivis par IPA et par comptage au chant	Nb de comptage									
7-10		Poursuivre et affiner l'estimation du taux de reproduction sur le UG concernées par le PG de type1	Bilan à la CDCFS									

8-Le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)

Présentation :

Longueur : 38 à 46 cm

Poids : 1,4 Kg

Maturité sexuelle : 4 à 5 mois

Période de reproduction : janvier à septembre

Gestation : 30 à 31 jours

Nombre de portées : 3 à 5

Nombre de lapereaux par portée : 3 à 6

Sevrage : 1 mois

Personnes ressources : Marc Brachet (Président commission), Sylvain Gourlay, Patrice Rosiaux

Date à retenir : Mars, Avril

Document de référence : Imprimé pour autorisation tir des animaux nuisibles



Statut Réglementaire

Espèce gibier dont la chasse est autorisée, mais pouvant être classée nuisible par arrêté préfectoral.

Mesures réglementaires :

L.424-11 du Code de l'Environnement précise que les lâchers de lapins de garenne en milieu naturel nécessitent une autorisation individuelle délivrée par le préfet.

L'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant, en partie, sur son introduction dans le milieu naturel en précise les modalités.

Outil de suivi :

Le réseau SAGIR, assurant le suivi sanitaire des populations.

L'Indice Kilométrique d'Abondance

Le bilan des tableaux de chasse (calendriers agréés)

Objectif : Mettre en place une gestion concertée de l'espèce tout en respectant les impératifs économiques locaux grâce aux capacités d'accueil

Poursuivre et améliorer le suivi sanitaire afin de limiter la mortalité extra-cynégétique

Constats/Problématique

Espèce sensible aux épizooties et à la prédation

Besoin de concertation important pour la gestion de cette espèce parfois source de dégâts

Espèce prisée par les chasseurs

Principe de gestion

Possibilité de reprise ou de destruction en cas de dégâts aux cultures agricoles

Privilégiez le prélèvement des individus tôt en saison (possibilité de chasser le lapin à partir du 15/08 sur autorisation en cas de dégâts avérés)

Mesures obligatoires pour les chasseurs:

Respecter les mesures appliquées au niveau départemental ou par pays cynégétique.

Consulter l'arrêté nuisible pour connaître les possibilités de reprise à l'aide de bourses et furets (Le lâcher est toujours soumis à autorisation préfectorale)

Renvoyer le bilan du calendrier agréé de changement de jours de chasse

Conseils aux chasseurs :

Privilégier les aménagements favorables à l'espèce afin de préserver les cultures à risque.

Surveiller attentivement l'évolution des populations en période sensible

Entretenir un étroit partenariat avec les agriculteurs sur les secteurs à forte densité

Référence	Sous objectifs	Actions	Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Bilan	Remarques
8-1	Améliorer les connaissances	Cartographie des potentialités des milieux favorables à l'espèce et des zones à problèmes	Carte								
8-2		Développement de l'information sur les maladies du lapin et les techniques de prévention	Nb d'articles								
8-3		Participation au développement des recherches sur les pathologies du lapin	Nb de participations								
8-4	Améliorer la Gestion	Projet de mise en place d'une méthode de suivi des populations	Mise en place de l'outil de suivi								
8-5		Etude puis validation d'un outil de gestion adapté au protocole de suivi	Mise en place de l'outil de gestion								
8-6	Améliorer la gestion des dégâts et de la concertation	Sensibilisation pour une chasse plus précoce de l'espèce et promotion de techniques rapides et efficaces de régulation en cas de surpopulation	Suivi des dégâts de lapins								
8-7											
8-8		Mise en place d'opérations de reprise, suivies de réimplantations concertées	Nb d'opérations								
8-9		Incitation au partenariat entre gestionnaires d'espaces naturels ou de zones non chassées (VNF, SNCF, ...) et associations spécialisées afin d'assurer une meilleure gestion de l'espèce	Nb de conventions								
8-10		Réflexion et partenariat avec le monde agricole sur la problématique des dégâts	Nb de réunions								

9-La Perdrix Rouge (*Alectoris rufa*)

Présentation :

Longueur : 32 à 34 *cm*

Poids : 400 à 550 *g*

Maturité sexuelle : 1 *an*

Période de reproduction : *avril à juillet*

Nombre de pontes : 1 ponte parfois 2

Nombre d'œufs par ponte : 10 à 13

Incubation : 23-24 *jours*

Séjour au nid : *nidifuge*

Emancipation : 19 à 20 *jours*



Statut Réglementaire

Espèce gibier dont la chasse est autorisée

Outil de suivi :

Le bilan des tableaux de chasse (calendriers agréés)

Objectif : valoriser la perdrix rouge en tant que oiseau de substitution de la perdrix grise

Constats/Problématique

Oiseaux de substitution pour la perdrix grise

Adapté au biotope bocager

Principe de gestion

En cas de lâcher d'oiseaux de tir, *la Fédération des Chasseurs encourage* les détenteurs de droits de chasse à choisir de préférence des perdrix rouges issues d'élevages agréés de type A et surtout d'éviter l'apport de *perdrix grise*.

Mesures obligatoires pour les chasseurs:

Respecter les mesures mises place au niveau départemental ou par pays cynégétique (arrêté préfectoral annuel)

Retourner le bilan du CAJCP

Conseils aux chasseurs :

Renvoyer le bilan du calendrier agréé de changement de jours de chasse en précisant le nombre exact d'oiseaux lâchés et prélevés.

10-Le Faisan vénéré (*Syrmaticus reevesii*)

Présentation :

Longueur : 75 à 200 *cm*

Poids : 1 à 1,4 *kg*

Maturité sexuelle : 1 *an*

Période de reproduction : *fin mars à juillet*

Nombre de pontes : 1

Nombre d'œufs par ponte : 7 à 12

Incubation : 24-25 *jours*

Séjour au nid : *nidifuge*

Personnes ressources : Bruno Lebeurre (président commission), Sylvain Gourlay, Patrice Rosiaux

Statut Réglementaire

Espèce gibier dont la chasse est autorisée

Outil de suivi :

Bilan des prélèvements (calendriers agréés de jours de chasse)

Objectif : Améliorer les connaissances sur l'espèce.

Valoriser et promouvoir la mise en place de souches naturelles.

Conventionner des partenariats pour le développer au sein des grands massifs, ce qui pourrait favoriser l'extension de la mesure du non tir de la poule commune.



Constats/Problématique

Espèce adaptée aux massifs forestiers

Essai sur certains massifs pour développer une souche naturelle

Principe de gestion

Pérennisation de la mesure de limitation du nombre de jours de chasse

Mesures obligatoires pour les chasseurs:

Respecter les mesures mises place au niveau départemental ou par pays cynégétique (arrêté préfectoral annuel)

Renvoyer le bilan du CAJCP

Référence	Sous objectifs	Actions	Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Bilan	Remarques
10-1	Améliorer la gestion	Mise en place d'un protocole faisan vénéré	protocole								

11-Le chevreuil (*Capreolus capreolus*)

Présentation :

Longueur : de 1 m à 1,20 m

Poids : 15 à 30 Kg

Hauteur : 60 à 70 cm au garrot

Domaine vital : environ 50 ha

Maturité sexuelle : 1 an pour les mâles - 14 mois pour les femelles

Période de reproduction : mi-juillet à mi-août

Gestation : environ 280 jours (ovo-implantation différée)

Nombre de faons par portée : 1 ou 2, rarement 3

Sevrage : entre 5 et 6 mois



Personnes ressources : Pascal Décamp (président commission), Hubert Anselin, Christelle Hermant, Pierre Houbron

Date à retenir : 15 février, 10 mars

Document de référence : Demande de plan de chasse

Statut Réglementaire

Espèce gibier dont la chasse est autorisée et soumise à plan de chasse au niveau national

Mesures Réglementaires

Plan de chasse qualitatif (classes d'âge adulte/chevrillard)

Chasse individuelle dès le 1^{er} juin à l'approche ou à l'affût, uniquement à balle ou à l'arc de chasse, sur autorisation préfectorale. Le port de l'arme est autorisé uniquement pour les porteurs de bague

A l'ouverture générale : tir à balle recommandé ou à l'arc de chasse. Dans le cas de tir à la grenaille, obligation d'utiliser au minimum du plomb n° 4 série de Paris, avec recommandation de tirer l'animal à une distance inférieure à 20 mètres.

La grenaille de plomb est interdite en zones humides

Outil de suivi :

Comptage par battue à blanc

Indice Kilométrique d'Abondance

Indice de Consommation de la Flore

Fiches de prélèvements

Suivi des mortalités (réseau SAGIR)

Poids des chevillards

Objectif : Améliorer la gestion de l'espèce, en partenariat avec les organisations professionnelles.
Approfondir la connaissance sur la répartition et les densités de populations
Veiller au bon équilibre agro-sylvo-cynégétique
Poursuivre la formation des chasseurs sur la gestion de l'espèce.
Sensibiliser les attributaires à l'option « chevillard », notamment dans les zones à problème.

Constats/Problématique

Bonne densité de population.

Espèce initialement inféodée au bois mais qui se rencontre aussi en milieu de plaine

La gestion de l'espèce passionne un nombre croissant de chasseurs

Principe de gestion

Le minimum de réalisation du plan de chasse est fixé à 0 pour les attributions inférieures à 5. Pour les attributions supérieures à 5, le minimum de réalisation sera évalué annuellement en fonction des attributions et fixé par commission.

Afin de favoriser la recherche au sang des animaux blessés, le droit de suite par un conducteur de chien de rouge agréé est opposable à tout détenteur de droit de chasse à la condition que les services de l'ONCFS et le lieutenant de Louveterie aient été auparavant prévenus de la recherche.

Les détenteurs de droit de chasse doivent être prévenus, dans la mesure du possible, pour toute recherche au sang sur son territoire.

Mesures obligatoires pour les chasseurs:

Le renvoi obligatoire:

- des fiches de prélèvements.
- du bilan « plan de chasse grand gibier » avant le 10 mars.

Le tir à balle ou au plomb n°4 minimum ou la chasse à l'arc.

En zones humides, le tir doit être effectué à balle ou avec des munitions de substitution

Toute nouvelle demande de plan de chasse doit impérativement être adressée avant le 15 février à la FDC (sous peine de rejet)

Conseils aux chasseurs :

Participer aux comptages par battue à blanc

Procéder à une recherche au sang systématique en cas de suspicion d'un animal blessé

Privilégier un prélèvement qualitatif équilibré (âge-ratio et sex-ratio)

Respecter les distances de tir (20 mètres maximum pour le tir au plomb)

Référence	Sous objectifs	Actions	Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Bilan	Remarques
11-1	Perfectionner les connaissances	Valorisation des indicateurs (biologiques, présences, réalisation du plan de chasse...) et de la connaissance des densités de populations.	prise en compte des indicateurs lors des commissions locales								
11-2		Mise en place d'un Observatoire pour suivre la mortalité extra-cynégétique (collisions, noyades et	mise en place de								

		maladies).	l'observatoire									
11-3		Mise en place d'IKA chevreuil	IKA									
11-4		Inventaire et cartographie des données « collisions »	Carte									
11-5	Améliorer la gestion	Amélioration du système d'attribution des plans de chasse basé sur les populations présentes										
11-6		Mise en place d'un bracelet « recherche au sang »										
11-7		Réflexion sur l'opportunité d'une fermeture décalée de l'espèce en fonction des milieux (bois et plaine).	Proposition à la CDCFS									
11-8		Prolongation et développement de la mesure chevillard sur les secteurs en baisse.	suivi des attributions									
11-9		Poursuite des commissions techniques par pays, en partenariat avec les acteurs socio-économiques locaux, afin de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.	satisfaction des membres des commissions locales									
11-10		Amélioration de la base de données concernant les déclarations de surface (cartographie)	Utilisation par les commissions locales									
11-11		Analyse sur l'opportunité de l'application d'un plan de chasse triennal.	proposition à la CDCFS des modalités d'application									

			ion									
11-12	Perfectionnement dans la sensibilisation des chasseurs	Poursuite des formations chevillards, en y associant l'information sur les règles de gestion, les tirs d'été, et la recherche au chien de rouge.	Nb de formation									
11-13		Développement du bracelet de remplacement, afin de favoriser la recherche au sang.	Nb de bracelet									
11-14		Incitation à la pratique d'une chasse sélective.	Suivi des demandes de tirs d'été									

12-Les autres cervidés

Présentation :

Cerf Sika

Nom scientifique : Cervus nippon

Longueur : 1,1 à 1,65 m

Poids : 45 à 50 Kg

Hauteur : 0,65 à 0,85 m

Domaine vital : 30 à 60 ha

Maturité sexuelle : 16 mois

Période de rut : Septembre-Novembre

Gestation : 220 jours

Nombre de faons par portée : 1

Sevrage : entre 5 et 6 mois

Daim

Nom scientifique : Dama dama

Longueur : 1,2 à 1,7 m

Poids : de 40 à 100 Kg

Hauteur : 0,8 à 1,1 m

Domaine vital : de 100 à 500 ha

Maturité sexuelle : de 16 mois

Période de rut : Octobre- Novembre

Gestation : 234 jours

Nombre de faons par portée : 1

Sevrage : entre 5 et 6 mois

Cerf Elaphe

Nom scientifique : Cervus elaphus

Longueur : de 1,7 à 2,3 m

Poids : de 80 à 250 Kg

Hauteur : de 1 à 1,4 m

Domaine vital : de 700 à 5 000 ha

Maturité sexuelle : de 18 à 24 mois

Période de rut : Septembre- Octobre

Gestation : 8 mois

Nombre de faons : 1

Sevrage : 8 à 10 mois

Personnes ressources : Pascal Décamp (président commission), Hubert Anselin, Christelle Hermant, Pierre Houbbron

Date à retenir : 15 février, 10 mars

Document de référence : Demande de plan de chasse

Statut Réglementaire

Espèces gibiers dont la chasse est autorisée et soumises à plan de chasse au niveau national.

Outil de suivi :

Comptage par battue

Cheptel estimé par les demandeurs de plan de chasse.

Objectif : Mieux connaître le niveau des populations et leur répartition territoriale.
Veiller à la maîtrise des populations exogènes.
Inventorier les enclos et les élevages renfermant des espèces allochtones.

Constats/Problématique

Présence en parc de 15 cerfs sika sur la commune de Recques-sur-Hem. Ce territoire est soumis au plan de chasse et fait l'objet d'attribution annuelle de bracelets.

Présence de 25 daims sur le secteur de FRESSIN-ROYON-CREQUY- RIMBOVAL-TORCY, plusieurs animaux échappés d'un élevage s'étant sédentarisés sur cette zone. Animaux soumis au plan de chasse.

Présence d'une trentaine de daims sur un territoire clôturé sur les communes de RANG du FLIERS et BERCK. Animaux soumis au plan de chasse.

Certaines attributions sont également accordées ponctuellement pour éliminer les animaux échappés d'élevage.

Principe de gestion

Le lâcher de Cerf Sika, Daim et Cerf Elaphe est interdit

Afin de favoriser la recherche au sang des animaux blessés, le droit de suite par un conducteur de chien de rouge agréé est opposable à tout détenteur de droits de chasse à la condition que les services de l'ONCFS et le lieutenant de Louveterie du secteur aient été auparavant prévenus de la recherche.

Les détenteurs de droit de chasse doivent être prévenus, dans la mesure du possible, pour toute recherche au sang sur son territoire.

Mesures obligatoires pour les chasseurs:

Le renvoi :

- des fiches de prélèvements
- du bilan « plan de chasse grand gibier » et des demandes pour la saison suivante, avant le 10 mars.

Le tir à balle ou la chasse à l'arc

Conseils aux chasseurs :

Participer aux comptages par battue à blanc

Procéder à une recherche au sang systématique en cas de suspicion d'un animal blessé

Informers la Fédération, en cas de présence de cervidés exogènes

Référence	Sous objectifs	Actions	Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Bilan	Remarques
12-1	Améliorer les connaissances	Dénombrement précis des enclos contenant des cervidés exogènes.	Etat des lieux								
12-2		Etat des lieux des différents groupes de cervidés allochtones et étude de leurs interactions avec la faune endogène.	Bilan de l'étude								
12-3	Améliorer la gestion	Création d'un groupe de travail sur le secteur de FRESSIN-ROYON-CREQUY afin de suivre la dynamique des populations locales de daim et définir une stratégie de gestion adaptée.	mise en place du groupe de travail et propositions à la CDCFS								

13-Le Sanglier (*Sus scrofa*)

Présentation :

Longueur : de 150 à 160 cm

Poids : 35 à 50 kg (1 an), 90 à 120 Kg (adulte)

Hauteur : 80 cm à 1 m au garrot

Zone d'activité : Environ 50 Ha

Maturité sexuelle : 8 à 12 mois pour les mâles et 8 à 20 mois pour les femelles (poids minimum de 35 Kg)

Période de reproduction : Mi-novembre à la mi-janvier

Gestation : environ 120 jours

Nombre de marcassins par portée : 4 à 6

Sevrage : entre 3 et 4 mois



Personnes ressources : Pascal Décamp (président commission), Hubert Anselin, Christelle Hermant, Pierre Houbron

Date à retenir : 15 février, 10 mars

Document de référence : Demande de plan de chasse

Statut Réglementaire

Espèce gibier dont la chasse est autorisée, pouvant être classée nuisible par arrêté préfectoral.

Mesures Réglementaires

L'article L. 424-11 du Code de l'Environnement précise que les lâchers de grand gibier en milieu naturel nécessitent une autorisation individuelle délivrée par le préfet.

L'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 en précise les modalités de réintroduction.

Outil de suivi :

Synthèse des « bracelets taxes » vendus et bilan des plans de chasse et des plans de gestion.

Analyse des dégâts aux cultures

Objectif : Limiter les densités à un maximum de 5 animaux/100 ha boisés en fin de période de chasse
Maintenir ou rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
Réduire les populations de sanglier et les dégâts sur les 5 zones les plus sensibles.
Poursuivre la prévention des dommages aux cultures agricoles.
Mettre en place une gestion adaptée et concertée.

Constats/Problématique

Population en hausse depuis 10 ans

Répartition assez hétérogène avec présence anecdotique dans les grandes plaines et surabondance sur certaines unités de gestion (Clairmarais, Etaples, Guînes-Licques et Havrincourt).

Espèce dont la gestion génère de vifs débats

Présence de populations dans les zones dunaires protégées

Principe de gestion

Le lâcher de sanglier est interdit.

La densité maximum, en fin de saison de chasse, ne doit pas être supérieure à 5 animaux aux 100 ha boisés

En cas de dégâts importants (un seuil de dégâts sera fixé annuellement selon des critères définis par la FDC), de non respect des prescriptions en matière de prévention et de prélèvement, la Fédération des chasseurs demandera au Préfet la réalisation de battues administratives.

La prévention est déléguée aux détenteurs de droit de chasse.

Afin de favoriser la recherche au sang des animaux blessés, le droit de suite par un conducteur de chien de rouge agréé est opposable à tout détenteur de droits de chasse à la condition que les services de l'ONCFS et le lieutenant de Louveterie du secteur aient été auparavant prévenus de la recherche.

Les détenteurs de droit de chasse doivent être prévenus, dans la mesure du possible, pour toute recherche au sang sur son territoire.

Dans le cadre de la CDCFS, la FDC participe au Plan National de Maitrise du Sanglier.

Afin d'assurer un suivi plus précis de la dynamique des populations et de l'évolution des dégâts, des **unités de gestion** spécifiques au sanglier vont être définies en fonction des massifs boisés et de la répartition de l'espèce.

Dans chaque unité de gestion sera mis en place, une Commission Locale qui définira des objectifs de gestion. Ces objectifs de gestion seront soumis à validation de la fédération et de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Trois modalités de gestion seront mises en œuvre :

- Concertation en vue de la mise en place de solution sur les 5 unités de gestion de Clairmarais, Etaples, Eperlecques, Guînes et Havrincourt.
- Maintien du bracelet taxe sur le département
- Evolution des plans de chasse en plan de gestion

Mesures obligatoires pour les chasseurs:

Pose obligatoire du bracelet taxe en cas de prélèvement d'un sanglier

Envoi des fiches de prélèvements dans les 72 heures après la capture de l'animal

Respect des prescriptions en matière d'agrainage, des outils de gestion.

Conseils aux chasseurs :

Faire appel à un conducteur de chien de sang en cas de suspicion d'animal blessé

Pour une raison d'éthique, il est déconseillé de tirer les laies suitées.

Référence	Sous objectifs	Actions	Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Bilan	Remarques
13-1	Amélioration de la gestion de l'espèce	Réflexion sur la mise en place d'un plan de gestion au niveau des UG sur lesquels les dégâts aux cultures sont importants	Proposition à la CDCFS								
13-2		Mise en place d'un bracelet taxe unique avec un prix fixé annuellement quelque soit le poids de l'animal prélevé	Suivi du bracelet taxe								
13-3		Inciter à la création de structures locales pour favoriser le développement du plan de gestion	Nb de structures créées								

13-4		Promouvoir le tir anticipé du sanglier (à l'affût ou en battue) auprès des détenteurs de droits de chasse situés en UG où le sanglier est générateur de dégâts.	Suivi des demandes									
13-5		Concevoir des moyens permettant de recueillir un maximum de données concernant les prélèvements et les niveaux de population.	Retour des fiches de prélèvements									
13-6		Réflexion sur l'évolution du plan de chasse	Décision									
13-7	Renforcement de la concertation	Créer un partenariat avec le monde agricole pour la prévention des dégâts (Charte et convention entre agriculteurs et Fédération des Chasseurs)	Signature de la charte									
13-8		Définir les conditions règlementaires (organisation et sécurité) de la chasse à la « rattente »	Proposition de définition									
13-9	Amélioration de la maîtrise des dégâts	Mettre en place une commission fédérale de surveillance pour les dégâts.	Mise en place de la commission									
13-10	Perfectionnement des connaissances	Améliorer le système de retour des fiches de prélèvements. L'envoi des fiches de prélèvements à la Fédération des Chasseurs (dans les 72 heures suivant capture de l'animal) est obligatoire dans le cadre du plan de chasse, du plan de gestion, ou lors de toute utilisation de bracelet taxe.	Suivi des fiches									
13-11		Mettre en place un inventaire sur la mortalité extra-cynégétique (collisions, noyades, maladies).	Mise en place de l'observatoire									

13-12		Poursuivre et améliorer l'analyse des données sur les prélèvements.	Suivi des fiches de prélèvement										
13-13		Inventaire et cartographie des zones accidentogènes	carte										
13-14	Mise en œuvre de solutions de régulation sur	Créer un partenariat avec le Conservatoire du littoral et les gestionnaires des réserves naturelles pour imaginer et promouvoir des mesures de régulation.	Mise en place du partenariat										
13-15	les zones sensibles aux abords des zones non	Inventorier et suivre l'assolement annuel des parcelles agricoles proches des zones sensibles et concernées par les dégâts de sanglier.	Cartographie de l'assolement										
13-16	chassées	Sensibiliser les territoires riverains à la mise en œuvre de moyens de régulation efficaces de l'espèce.	Evolution des populations										

14-Pigeon ramier et autres colombidés

Présentation :

Nom scientifique : *Columba palumbus*

Longueur : 40-42 cm

Poids : 460 à 570 g

Maturité sexuelle : 1 an

Période de reproduction : fin mars à septembre

Nombre de pontes : 2 à 3

Nombre d'œufs par ponte : 1 à 2

Incubation : 17 jours

Séjour au nid : nidicoles, les jeunes quittent le nid au bout de 20 jours

Personnes ressources : Claude Baillet (Président commission), Jean-Christophe Bougenière, Christine Hauchart

Date à retenir : Mars, Avril

Document de référence : Imprimé pour autorisation tir des animaux nuisibles



Statut réglementaire :

Espèces gibiers dont la chasse est autorisée, pouvant être classée nuisible par arrêté préfectoral.

Mesure réglementaire :

La chasse du pigeon peut se pratiquer selon les prescriptions énoncées dans l'arrêté préfectoral.

Lorsqu'il est classé nuisible, les possibilités de régulation sont définies dans l'arrêté annuel fixant les modalités de régulation des animaux nuisibles.

Les armes à canon rayé sont interdites au poste à pigeon

Outil de suivi :

Réseau national « Oiseaux de passage »

Comptage « flash » en janvier

Dénombrement des « oiseaux nicheurs » en avril-mai et juin

Analyse des tableaux de chasse (calendriers agréés)

Bilan des opérations de destruction (hors période de chasse)

Objectif : Approfondir les connaissances sur le pigeon ramier (sédentarisation, prélèvements, prévention des dégâts)
Optimiser l'encadrement de sa régulation.

Constats/Problématique

Intérêt grandissant des chasseurs pour la chasse des colombidés (tourterelle des bois et turque, pigeon biset, colombin et ramier)

Présence de dégâts aux cultures

Principe de gestion

Réglementation 2010/2011

Le pigeon voyageur est protégé par la loi.

La réglementation concernant le pigeon domestique figure dans l'article L. 211-5 du code rural modifié.

Mesures obligatoires pour les chasseurs:

Respecter les mesures instaurées au niveau départemental ou par pays cynégétique.

Consulter l'arrêté nuisible pour connaître les possibilités de régulation

Retourner le bilan du CAJCP

Conseils aux chasseurs :

Adapter la chasse à la biologie de l'espèce

Suivre et maîtriser l'évolution des populations en période sensible

Coopérer avec les agriculteurs dans les zones à forte densité

Mettre en place des mesures d'effarouchement pour protéger les cultures et éviter les destructions pendant les périodes de reproduction

Référence	Sous objectifs	Actions	Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Bilan	Remarques
14-1	Développement des Connaissances et valorisation	Poursuite de la participation au réseau national ONCFS/FDC « Oiseaux de passage »	Nb de comptages								
14-2		Etude de terrain pour quantifier les dégâts occasionnés par les pigeons ramiers et les pigeons domestiques.	Bilan de l'étude								
14-3		Perfectionnement dans la récupération des données de prélèvements réalisés en destruction.	Nb de carnets rendus								
14-4	Amélioration de la Gestion	Collaboration technique avec l'ONCFS et la FNC dans le cadre du suivi de la dynamique des populations	Nb de contacts								
14-5		Intervention auprès des instances nationales pour allonger la période de la chasse du pigeon	Résultat								
14-6	Prévention et gestion des dégâts	Recherche de solutions techniques en concertation avec le monde agricole (régulation ponctuelle, développement de cultures dissuasives, étude de nouvelles méthodes d'effarouchement)	Nb de solutions trouvées								
14-7		Sensibilisation des maires et des particuliers sur les dégâts causés par les pigeons domestiques et sur le respect de la réglementation.	Nb de contacts								

Objectif : Poursuivre les efforts de gestion et de contrôle des prélèvements
Contribuer à la progression des connaissances
Participer au suivi migratoire, grâce au retour des baques.

Constats/Problématique

Espèce pouvant subir localement de fortes pressions de chasse

Espèce sensible au vague de froid

Principe de gestion

La chasse de la Bécasse est soumise à un prélèvement quantitatif de gestion (“ P.Q.G. ”) de trois bécasses par jour et par chasseur avec un maximum de trente bécasses par jour et par groupe de plus de dix chasseurs opérant sur un même territoire. Sur un territoire identifié, tous les chasseurs présents constituent un seul et même groupe. Le détenteur du droit de chasse et le territoire sont identifiés dans la base de données fédérale.

Après la fermeture générale, cette espèce ne peut être chassée qu’avec chien, dans les bois, landes boisées, dunes boisées ou couvertes d’argousiers ou d’ajoncs, pour le titulaire d’un droit de chasse et ses ayants droit, totalisant au moins trois hectares d’un seul tenant.

Mesures obligatoires pour les chasseurs:

Respect du PQG

Retourner le bilan du CAJCP

Conseils aux chasseurs :

Participer au réseau d’observateur

Renvoyer les bagues à la FDC62

Référence	Sous objectifs	Actions	Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Bilan	Remarques
15-1	Développer les connaissances et les valoriser	Poursuite du baguage dans le cadre du réseau ONCFS/FDC et récolte d'ailes d'oiseaux prélevés à la chasse pour analyse par le CNB	Nb de bécasses baguées								
15-2		Relance de l'enquête croûle afin de contrôler la présence ou l'absence de reproduction	Nb de comptages								
15-3	Amélioration de la gestion	Amélioration du réseau départemental d'alerte en cas de gel prolongé ou d'intempéries notoires, dans le cadre du réseau « vague de froid »	Temps de réactivité								
15-4		Réflexion sur la mise en place d'un outil de gestion et de contrôle	Mise en place de l'outil								
15-5		Participation à la gestion de l'espèce en relation avec les gestionnaires des Espaces Naturels Sensibles	Nb de réunion								

16-Turdidés et autres oiseaux de passage

Présentation :

Liste des oiseaux de passage : alouette des champs, bécasse des bois (fiche spécifique), caille des blés, grives draine, litorne, mauvis et musicienne, merle noir, pigeons biset, colombin et ramier (fiche spécifique), tourterelles des bois et turque (fiche spécifique)

Personnes ressources : Claude Baillet (président commission), Jean-Christophe Bougenière

Statut Réglementaire

Espèces gibiers dont la chasse est autorisée

Outil de suivi :

Réseau national « Oiseaux de passage »

Mesure réglementaire :

A partir du 10 Janvier, la chasse de la grive se pratique à poste fixe.



Objectif : Poursuivre l'amélioration des connaissances
Recréer un biotope favorable à ces espèces

Constats/Problématique

Présence d'individus de passage, en hivernage ou en nidification

Population pouvant être importante localement

Principe de gestion

Pas de principe de gestion

Conseils aux chasseurs :

Aménager les territoires afin de maintenir et recréer un biotope favorable (maillage, essences implantées, période d'entretien ...)

Participer aux comptages flash réalisés par la FDC

Référence	Sous objectifs	Actions	Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Bilan	Remarques
16-1	Développer les connaissances et les valoriser	Continuité dans la participation au réseau national ONCFS/FDC « oiseaux de passage »	Nb de comptages								
16-2	Améliorer la gestion	Amélioration du réseau départemental d'alerte en cas de gel prolongé ou d'intempéries notoires, dans le cadre du réseau « vague de froid »	Délai de réaction								
16-3	Optimiser les aménagements	Mise en place d'aménagements favorables aux turdidés	Linéaire de haies								

17- Oiseaux d'eau

Présentation :

Liste des oiseaux d'eau :

- Limicoles : huitrier-pie, pluvier doré, pluvier argenté, vanneau huppé, barge rousse, courlis corlieu, chevalier arlequin, chevalier gambette, chevalier aboyeur, chevalier combattant, bécassine des marais, bécassine sourde, et bécasseau maubèche.
- Anatidés : Oies des moissons, rieuse et cendrée, canards colvert, pilet, souchet, siffleur et chipeau, sarcelles d'hiver et d'été, nette rousse, garrot à œil d'or, fuligules morillon, milouinan et milouin, macreuses noires et brunes.
- Rallidés : râle d'eau, poule d'eau et foulque macroule

Personnes ressources : Claude Baillet (président commission), Jean-Christophe Bougenière, Christine Hauchart

Date à retenir : Mars, septembre

Document de référence : Carnet de hutte, Déclaration d'appelants, Registre de détention



Statut Réglementaire

Espèces gibiers dont la chasse est autorisée.

La chasse de la barge à queue noire, du courlis cendré et de l'eider à duvet est suspendue pendant 5 ans à partir de 2008.

Mesure réglementaire :

En dehors de la période d'ouverture générale de la chasse, le gibier d'eau ne peut être chassé qu'en zone de chasse maritime et sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et dans les marais non asséchés, le tir étant autorisé au dessus de la nappe d'eau et jusqu'à trente mètres de la berge.

L'utilisation de munitions sans plomb est obligatoire.

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse sont fixées par arrêté ministériel.

Mesures spécifiques :

Pour les utilisateurs d'appelants et dans le cadre de la prévention de l'influenza aviaire (H5N1), sont obligatoires :

- le baguage des appelants à l'aide de bagues homologuées
- la tenue d'un registre de détention
- une déclaration annuelle des appelants à la Fédération des chasseurs

Outil de suivi :

Comptages dans le cadre du réseau Oiseaux d'eau ONCFS/ FDC

Réseau « vague de froid »

Analyse des carnets de hutte

Objectif : Promouvoir de nouvelles mesures de gestion

Poursuivre l'amélioration des connaissances en coopération avec les ONG (ONCFS, FNC, AVIFAUNA, OMPO))

Pérenniser les pratiques traditionnelles de la chasse au gibier d'eau

Constats/Problématique

Pratique traditionnelle

Environ 12000 chasseurs de gibier d'eau

Milliers d'hectares de marais (plus de 1700 mares) gérés et conservés

Veille sanitaire (influenza aviaire)

Principe de gestion

Mise en place d'un Plan Quantitatif de gestion (PQG) de 25 canards par installation en cas de chasse de nuit, du coucher au lever du soleil, les installations où la chasse de nuit n'est pas pratiquée ne sont pas soumises au PQG. Pas de limitation pour les chasseurs de gibier d'eau sans installation.

Le malonage est autorisé.

Mesures obligatoires pour les chasseurs:

Renvoyer le carnet de hutte

Conseils aux chasseurs :

Aménager des platières, les bords de mare, en utilisant en priorité des techniques douces

Référence	Sous objectifs	Actions	Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Bilan	Remarques
17-1	Améliorer la Gestion et les aménagements	Amélioration du réseau vague de froid en cas de gel prolongé ou d'intempéries notoires									
17-2		Mise en place du PQG									
17-3	Amélioration des connaissances et valorisation	Poursuite de la Veille sanitaire concernant l'influenza aviaire									
17-4		Participation active au réseau national ONCFS/FDC « oiseaux d'eau » et aux suivis de populations nicheuses									
17-5		Diffusion de la synthèse des prélèvements après analyse des carnets de hutte									
17-6		Renforcement des partenariats avec les associations spécialisées afin d'améliorer l'état des connaissances sur les espèces									
17-7		Vulgarisation des modes de chasse traditionnels (malonage, chasse au cercueil, hutteau)									

18-Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles ou pouvant poser des problèmes

Statut Réglementaire

Pour la période du 1^{er} Juillet 2010 au 30 Juin 2011, la liste départementale des animaux nuisibles comprend :

- Mammifères : Fouine, Putois, Belette, lapin de Garenne, Ragondin, Rat Musqué, Renard, Sanglier,
- Oiseaux : Corbeaux freux, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Pie bavarde

Le blaireau est classé espèce gibier

Personnes ressources : Marc Brachet (président commission), Joël Froment, François Michel, Aline Vantomme

Date à retenir : Mars, 1^{er} juillet, 15 juillet

Document de référence : Carnet de piégeage, carnet de déterrage, déclaration de piégeage, attestation de dégâts

Mesure Réglementaire :

L'article r 227-6 du Code de l'Environnement précise que le préfet détermine annuellement les espèces classées « nuisibles » dans chaque département parmi celles figurant sur la liste nationale, en fonction de la situation locale et pour l'un des motifs suivants :

- 1- Intérêt de la santé et de la sécurité publique
- 2- Prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles
- 3- Protection de la faune et de la flore

Selon la jurisprudence, une espèce peut-être classée nuisible :



- Lorsqu'elle est répandue de manière significative sur le département et que compte-tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par les dispositions de l'article R 427-7 du Code de l'Environnement.
- Si il est établi qu'elle est à l'origine d'atteintes significatives aux intérêts énoncés de l'article R 427-7 du Code de l'Environnement.

Outil de suivi :

Données de piégeage

Données de déterrage

Attestation de dégâts

Objectif : Améliorer les connaissances sur la prédation et les dégâts

 limiter l'évolution incontrôlée des « nuisibles »

 Conserver la possibilité de réguler

 Réduire la divagation des animaux domestiques

Constats/Problématique

Evolution des populations

Prédation sur la faune et Déprédation

Animaux vecteurs de zoonoses

Impact des animaux domestiques sur la faune sauvage

Principe de gestion

La FDC s'engage pour le maintien et la promotion des méthodes de régulation autorisées et encadrées (déterrage, piégeage, régulation à tir ou au vol), condamnant toutes dérives, notamment l'utilisation de produit toxiques.

Afin de favoriser sa régulation, chaque détenteur de droit de chasse doit prévenir un piégeur agréé ou un équipage de vénerie sous terre autorisé dès qu'il a connaissance d'une portée de renard sur son territoire.

La FDC encourage les chasseurs gérant un territoire où le rat musqué est présent, à recourir au piégeage et à la destruction par tir.

Afin de favoriser la régulation du renard, chaque détenteur de droit de chasse doit prévenir un piégeur agréé ou un équipage de vénerie sous terre autorisé dès qu'il a connaissance d'une portée de renard sur son territoire.

La FDC62 encourage les chasseurs gérant leur territoire où le rat musqué est présent à recourir au piégeage et à la destruction à tir.

Mesures obligatoires pour les chasseurs:

Renvoyer le carnet de piégeage

Respecter la réglementation concernant le piégeage et les espèces protégées

Conseils aux chasseurs :

Renvoyer les attestations de dégâts

Participer à la limitation des « nuisibles » par piégeage, déterrage, tir

Collaborer au réseau d'information

Sensibiliser les propriétaires d'animaux domestiques sur les nuisances causées par la divagation des chiens et des chats sur la faune sauvage.

Utiliser des gants lors de la manipulation d'animaux morts

Référence	Sous objectifs	Actions	Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Bilan	Remarques
18-1	Promouvoir les méthodes de régulation	Mise en place d'une meilleure coopération entre l'ONCFS, les lieutenants de Louveterie et la FDC pour la régulation du renard.	Bilan de régulation								
18-2		Amélioration de la collecte des attestations de dégâts	Nb d'attestation								
18-3		Amélioration des données sur l'abondance des populations et des prélèvements	Bilan CDCFS								

18-4		Sensibiliser les communes, les GDON et les élus locaux	Nb d'interventions											
18-5	Améliorer les connaissances et l'information	Mise en place de volets concernant la rédaction des attestations de dégâts et les problèmes sanitaires dans la formation piégeage	Nb de formation											
18-6		Perfectionnement de l'analyse des données IKA nocturnes, carnets de piégeage et de déterrage	Nb de données											
18-7		Développer les connaissances sur la prédation, la spécialisation des prédateurs, leur impact sur le gibier et leur relation à l'habitat	Qualité du dossier présenté en CDCFS											
18-8		Assurer une information continue auprès des acteurs concernés par le risque sanitaire	Nb d'articles											
18-9		Mettre en place un protocole de suivi sanitaire en partenariat avec la DDSV dans le cadre du réseau SAGIR	Présentation du protocole et du bilan à la CDCFS											
18-10		Animer un réseau de piégeurs spécialisés pour répondre aux sollicitations des municipalités et des éleveurs	Bilan du réseau											
18-11		Création d'un partenariat avec les gestionnaires d'espaces naturels pour la régulation des nuisibles dans les ENS	Nb de partenariats											
18-12		Mise en place d'un suivi juridique lors de poursuites pour utilisation de produits toxiques	Nb de PV											
18-13		Maintien du carnet de déterrage pour le suivi des captures	Nb de carnets											
18-14		Mise en place d'un suivi des prélèvements par tir pour chaque garde particulier	Bilan de suivi											

18-15		Installer un carnet de route dans les véhicules des personnels de la FDC62	Suivi du carnet										
18-16	Espèces à problèmes	Comptabiliser les animaux domestiques observés en IKA nocturnes et figurant dans les attestations de dégâts	Bilan de recensement										
18-17		Développer des partenariats avec les collectivités locales, la fédération de pêche, EDEN62, le PNR pour trouver des solutions techniques face à la présence d'espèces à problème	Nb de partenariat										
18-19		Donner des arguments techniques à la FNC et à l'ONCFS pour faire évoluer la réglementation vers une régulation ponctuelle de certaines espèces	Evolution du statut de ces espèces										
18-20		Sensibiliser les maires sur les nuisances occasionnées par la divagation des animaux domestiques et la surabondance de certaines espèces à problème	Nb de contacts										
18-21	Renard	Création d'un partenariat avec l'association départementale de vénerie sous terre, d'un code de bonne pratique de déterrage	Nb d'adhésions au code										
18-22		Poursuite de la veille sanitaire concernant l'échinococcose alvéolaire dans le cadre de l'ERZ	Nb de contacts										
18-23	Blaireau	Recensement et cartographie des blaireautières et suivi de leur évolution	Carte										
18-24	Corbeau	Recensement et cartographie des corbeautières et suivi de leur évolution	Carte										

19-Les habitats

Personnes ressources : Frédéric De Bonnières (président de commission), Arnaud Deltour, Alexis de la Serre, Aline Vantomme

Objectif : Accroître la biodiversité et optimiser la capacité d'accueil
 Réfléchir aux interactions modes cultureaux/ Faune sauvage
 Promouvoir des partenariats efficaces
 Travailler à une gestion concertée des milieux

Constats/Problématique

Surface utile agricole de 72% avec de grandes plaines à l'est du département

Bocage répartie sur le Boulonnais, le Ternois et le haut pays d'Artois présentant un grand intérêt pour la faune sauvage

Taux de boisement de 10% avec une majorité de propriétaires privés

Evolution des habitats, des modes cultureaux,

Zones humides en régression malgré l'entretien important par les chasseurs, représentant 1% du territoire

Urbanisation croissante entrainant une perte d'espaces chassables et une banalisation des milieux

Référence	Milieux	Actions	Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Bilan	Remarques
19-1		Participation aux comités de pilotage lors de l'élaboration des plans de gestion des ENS	Nb de réunions								
19-2		Collaboration dans la réalisation des DOCOB pour les sites Natura 2000	Nb de participati								

			ons									
19-3	Milieux Ouverts	Proposition d'amendements adaptant la réglementation « broyage des jachères » aux intérêts de la faune sauvage	Evolution des dates de broyage									
19-4		Etude des interactions entre faune et milieu agricole, recherche de nouveaux couverts et de pratiques plus favorables à la faune	Nb d'étude									
19-5		Mise en place et promotion des bonnes initiatives	Nb d'articles									
19-6		Optimiser le partenariat entre chasseurs et agriculteurs	Nb de rencontres									
19-7		Réflexion technique concertée sur le cahier des charges relatif aux MAE	Suivi du cahier des charges des MAE									
19-8	Milieux forestiers	Optimiser le partenariat avec les organismes professionnels forestiers	Nb de réunions									
19-9		Elaboration, en partenariat avec le CRPF et le syndicat des propriétaires forestiers, d'un calendrier des travaux forestiers respectant les périodes de reproduction de la faune sauvage et la pratique de la chasse	Mise en place du calendrier									
19-10	Milieux bocagers	Etude des différentes techniques d'entretien des haies bocagères favorables au maintien et au développement de la biodiversité	Rapport									
19-11		Mutualisation des connaissances sur les modes de gestion des haies	Nb de réunions									
19-12	Milieux humides et littoraux	Incitation à participer à la lutte contre les espèces invasives animale et végétale	Nb d'articles									
19-13		Inventaire des roselières dans le cadre du réseau « oiseaux d'eau » ONCFS/FDC62	Nb de sites									

			inventoriés									
19-14		Création d'un partenariat avec la MISE pour la régularisation des plans d'eau et la gestion des niveaux d'eau	Nb de réunions									
19-15		Participation de la FDC62 à l'élaboration des SAGE	Nb de réunions									
19-16	Milieux péri-urbains	Défense des intérêts cynégétique et obtention de mesures compensatoires	Nb de dossiers									
19-17		Implication forte dans les déclinaisons locales de la politique « trame verte et bleue »	Nb de réunions									

20-Les aménagements

Personnes ressources : Frédéric De Bonnières (président de commission), Arnaud Deltour, Alexis de la Serre, Aline Vantomme

Document de référence : contrats multi-services

Outil de suivi :

Bilan annuel concernant la mise en place de :

- Plantations subventionnées par la fdc
- JEFS
- CIPAN

Objectif : Améliorer les potentialités d'accueil des milieux

Développer les opérations d'aménagements avec les partenaires économiques

Constats/Problématique

Permet de développer la capacité d'accueil des milieux

Favorise la reproduction, le refuge et la survie hivernale pour la petite faune

Permet la préservation de la qualité de l'eau et la lutte contre l'érosion

Principe de gestion

La prise en charge d'une partie des aménagements par la FDC62 est subordonnée à une adhésion territoriale de type multiservices. Les modalités de prise en charge vont évoluer.

Référence	Sous objectifs	Actions	Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Bilan	Remarques
20-1		Prestation aménagements via les contrats multi-services	Nb de contrats multi-services								
20-2		Assistance technique aux associations de chasse pour la réalisation d'aménagements favorables à la faune sauvage	Nb de contacts								
20-3		Suivi pendant 3 ou 5 ans des plantations subventionnées	Nb de suivi								
20-4		Convention d'entretien entre chasseurs et agriculteurs locaux dans le cadre de la convention AFR	Nb de conventions								

21- formation et information du chasseur

Personnes ressources : Christophe Devillers, Christelle Hermant, Aline Vantomme

Document de référence : dossier inscription permis de chasser, formations piégeage, venaison, gardes particuliers

Objectif : Promouvoir une meilleure image de la chasse auprès du grand public
Perfectionner les connaissances du chasseur
Améliorer l'accès à l'information et aux formations

Constats/Problématique

Existence de formations obligatoires

Besoin d'amélioration des connaissances des chasseurs

Mesures obligatoires pour les chasseurs:

Certaines formations sont obligatoires :

- Permis de chasser
- Chasse à l'arc
- Piégeur agréé
- Tutorat en cas de chasse accompagnée
- Garde particulier

Conseils aux chasseurs :

- Profiter du Centre de Documentation et de Ressources.
- Visiter régulièrement le site internet
- *S'associer à l'opération recycladouille.*

Référence	Sous objectifs	Actions	Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Bilan	Remarques
21-1	Former	Proposition de formations spécifiques et obligatoires	Nb de personnes formées								
21-2	S'ouvrir au public	Existence d'expositions et de visites scolaires au sein de la FDC62	Nb de visiteurs								
21-3	Vulgariser l'activité cynégétique	Poursuite de l'opération recycladouille	Masse de douilles collectées								
21-4		Informations des usagers via le journal fédéral, le standard téléphonique, le site internet									

22-La sécurité

Objectif : Optimiser la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs au cours de l'acte de chasse.

Constats/Problématique

Cohabitation de différents types d'usagers sur le terrain.

Principe de sécurité

En cas de tir à balle, le port d'un gilet ou d'un poncho fluorescent parfaitement visible est obligatoire pour tout individu participant à l'action de chasse.

Pour toutes chasses au bois ou de grand gibier en plaine, les personnes présentes doivent impérativement être équipées d'un gilet ou d'un poncho fluorescent sauf pour la chasse au gibier de passage à poste fixe.

Pour la chasse à poste fixe matérialisé de main d'homme, la mise en place d'un dispositif fluorescent sur le poste est recommandée.

Mesures obligatoires pour le chasseur :

Respecter les consignes de sécurité inscrite dans l'arrêté

Mesures obligatoires pour le responsable de chasse :

Enoncer les consignes de sécurité avant toute action de chasse

En cas de commercialisation du gibier et de repas associatif, la formation sur les règles d'hygiène à respecter lors du découpage et du traitement de la venaison est obligatoire pour au moins un des chasseurs (Règlement européen 853/2004) 853/2004).

Une attestation sur le bon état sanitaire (fiche de traçabilité) est obligatoire, en cas de vente de gibier (Règlement européen 853/2004).

Conseils aux chasseurs :

Pour la chasse du pigeon ramier à poste fixe matérialisé de main d'homme, signaler l'emplacement par un dispositif fluorescent.

Participer aux formations sécurité et traitement de la venaison

Eviter l'utilisation des munitions de type dispersant.

Référence	Sous objectifs	Actions	Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Bilan	Remarques
22-1	Améliorer la communication sur le terrain	Mise en place de partenariats avec le Conseil Général et les associations de randonnées pour une meilleure cohabitation.	Nb de panneaux diffusés								
22-2		Proposer un code normalisé grand gibier des sonneries par le livret réglementaire ou plaquette distribuée avec l'attribution du plan de chasse.	Code								
22-3		Participation aux formations sécurité et traitement sanitaire de la venaison	Nb de personnes formées								

23-Relations partenariales

Objectif : Optimiser la concertation et le dialogue avec les partenaires économiques, les organismes gestionnaires d'espaces naturels et les autres usagers de la nature.
Promouvoir l'image de la chasse et du chasseur
Mutualiser les connaissances et les efforts de gestion
Légitimer la capacité d'expertise de la FDC62

Constats/Problématique

Le morcellement des territoires, l'urbanisation croissante, le partage des espaces naturels avec d'autres usagers de la nature et les impératifs économiques agricoles peuvent être sources de certaines tensions entre chasseurs, naturalistes, et exploitants agricoles, ...

Contribuant très activement à la gestion des espaces et des espèces, la chasse doit être prise en compte lors de la définition des politiques territoriales, mutualisant ses compétences avec celles des organismes scientifiques ou gestionnaires de l'espace.

Cette concertation et cette collaboration doivent aboutir à une utilisation et une gestion équilibrée des milieux, respectueuse des ressources écologiques.

Conseils aux chasseurs :

Expliquer la chasse aux non-chasseurs (invitation aux comptages, implication dans les plantations).
S'impliquer activement dans les actions et formations mises en place en partenariat.

Référence	Sous objectifs	Actions	Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Bilan	Remarques
23-1	Mutualiser les compétences	Convention « Police » FDC62/ONCFS, établie depuis 2003, couvrant la période d'ouverture de la chasse.	Nb de convention								
23-2		Participation à l'étude de certains dossiers environnementaux valorisant ainsi son expertise en matière de faune sauvage.	Nb d'étude								
23-3		Intervenir au cours de la formation du personnel d'entretien des linéaires de transport (SNCF, VNF, Conseil général) en insistant notamment sur la gestion des espèces nuisibles	Nb de formations								
23-4		Concevoir et promouvoir, en concertation avec les organismes gestionnaires, une charte d'entretien raisonnée des bords de route	Signature de la charte								
23-5	Mutualiser les connaissances	Participation aux réseaux ONCFS/ FDC et FNC/ FDC/ Associations spécialisées	Nb de participations								
23-6		Partenariat pour la mise en œuvre de certains protocoles d'étude (ex IPF)	Nb de réunions								

24-Suivi du SDGC

Présentation :

Une fois validé, le Schéma Départementale de Gestion Cynégétique sera pendant les six prochaines années, le fil conducteur de la politique et des actions menées par la Fédération des Chasseurs.

Les tableaux présentant les indicateurs seront complétés annuellement et transmis à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Mesures Réglementaires :

L'article L. 428-21 prévoit que « A la demande des propriétaires et détenteurs de droit de chasse, une convention peut être passée entre eux et la Fédération départementale des chasseurs dont ils sont membres pour que la garderie particulière de leurs terrains soit assurée par des agents de développement de cette Fédération. Les agents ainsi nommés dans cette fonction par la Fédération sont agréés par le représentant de l'Etat dans le département ; ils bénéficient de la possibilité de constater par procès-verbaux les infractions aux dispositions qui portent préjudice aux détenteurs de droits de chasse qui les emploient. Leurs procès-verbaux font foi jusqu'à preuve contraire et ces dispositions s'appliquent dans les limites des territoires dont ils assurent la garderie ».

L'article L. 425-3-1 précise que « Les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classes selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat. »

Principe d'application

En appui aux agents chargés de la police de la chasse (agents de l'ONCFS et de l'ONF, gendarmerie, police et lieutenants de l'ovierie), la FDC s'oblige au contrôle des mesures réglementaires en matière de gestion des espèces et des obligations reprises dans le SDGC.

L'article L.421 du code de l'environnement stipule que « Les Fédérations peuvent recruter, pour l'exercice de leurs missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique. Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, leurs constats font foi jusqu'à preuve contraire. »

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est opposable à tous les chasseurs. Les agents de développement de la FDC62 peuvent donc veiller au bon respect du SDGC sur les territoires adhérents à la FDC (plan de chasse, carnets de prélèvements, multi-services, ...)

En complément de leur mission de contrôle du suivi du SDGC, et dans le cadre d'un appui technique et réglementaire, les agents de développement de la FDC assurent une mission de surveillance des territoires au profit des territoires adhérents.

Référence	Sous objectifs	Actions	Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Bilan	Remarques
24-1	Veiller au respect du SDGC	Réflexion sur la mise en place de la Procédure du Timbre Amende	Mise en place du TA								
24-2		Instauration d'une régie de recettes amendes forfaitaires auprès de la FDC 62 en accord avec les parquets	Mise en place de la Régie								
24-3		Mise en place d'une reconnaissance visuelle des agents de développement : tenues vestimentaires, véhicule avec étiquette amovible « surveillance des territoires »									
24-4		Poursuite et amélioration de la convention FDC62/ONCFS	Nb de conventions								
24-5		Développement d'une veille juridique									
24-6		Informatisation des parcellaires	% numérisé								
24-7		Optimisation du partenariat avec les services de la	Nb de								

		Gendarmerie et la Police sur le terrain	sorties sur le terrain									
--	--	---	------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--